



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération n° 2025107 : Autorisation vente de la parcelle cadastrée section B n° 541

Présents : 12

Corine Levraud, Myriam Robitaillié, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Elisabeth Bonachera, Laury Lefèvre, Claude Migner, Henri Such, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Guillaume Vedrenne, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 1

Isabelle Roberti

Absent(s) : 2

Natacha Flourey-Hybertie, Hugues Flourey

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié assistée de Samantha Dorignac

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 541, située lieu-dit Nolly, d'une superficie de 852 m².

À la demande de la propriétaire d'une parcelle à proximité, qui souhaite acquérir cette parcelle afin de regrouper ses terrains, il est proposé de procéder à la vente de cette parcelle communale. La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) a été consultée afin d'évaluer la valeur de la parcelle et a estimé le prix de vente à 2 000.00 €/ha soit pour 0.0852 ha 170.00 €.

Considérant que la commune a le droit de vendre ses biens immobiliers dans le respect des procédures légales ;

Considérant que la vente au prix estimé par la SAFER garantit la transparence et l'équité de la transaction ;

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder à la vente et signer tous les actes nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- D'autoriser la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 541, située lieu-dit Nolly, d'une superficie de 852 m², au prix de 500.00 €.
- Que la totalité des frais inhérents à la vente seront exclusivement à la charge de l'acheteur.

- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette vente.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes démarches administratives et techniques relatives à cette vente.

Abstention : 1

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillie



Le Maire
Laury Lefèvre

